



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le

21 AOUT 2024

DCPPAT – BICUPE – SIC – ID – 2024 - 159

COMMUNE DE LABEUVRIERE

**Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, (CABBALR)
Centre de Valorisation Énergétique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3510, n°3531 ou n°3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 1993 accordant à la société SEMIORA l'exploitation d'une usine d'incinération des ordures ménagères sur le territoire de la commune de LABEUVRIERE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;



Vu le récépissé de succession délivré le 9 juillet 2014 à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, (CABBALR) ;

Vu les résultats des analyses en semi-continu des dioxines et furannes portés à la connaissance de l'inspection de l'environnement :

- le 02 novembre 2023 pour la période de prélèvement du 23 août 2023 au 20 septembre 2023,
- le 11 janvier 2024 pour les périodes de prélèvement du 20 septembre 2023 au 18 octobre 2023 et du 15 novembre 2023 au 13 décembre 2023 ;

Vu le rapport du 9 février 2024 établi consécutivement à la réception des résultats par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées ;

Vu la transmission du rapport du 9 février 2024 à l'exploitant par courrier du 10 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations de l'exploitant formulées le 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- des dépassements significatifs en dioxines et furannes ont été observés, sur les trois périodes citées ci-dessus, sur l'une des deux lignes de l'installation (ligne 2) du centre de valorisation énergétique de Labeuvrière ;
- il convient par conséquent de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les valeurs limites des dioxines et furannes en semi-continu au rejet de la ligne 2 de l'installation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, (CABBALR), dont le siège social est situé à l'Hôtel communautaire – 100 Avenue de Londres – BP 548 – 62 400 BÉTHUNE, exploitant le Centre de Valorisation Énergétique, au Lieu-dit « Le Stock de Sars » sur la commune de LABEUVRIERE (62 122), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prescrites à l'annexe 7 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 précité en prescrivant une valeur limite de 0,08 ng/Nm³ en concentration en PCDD/PCDF sur les rejets prélevés en semi-continu en sortie de la ligne n°2 de l'installation.

Le respect de la qualité du rejet sur le paramètre PCDD/PCDF rappelé par la présente mise en demeure s'appréciera sur les résultats d'une période pouvant être considérée suffisamment représentative des rejets maîtrisés observés sur 4 cartouches consécutives avec incinération effective de déchets et intervenant au plus tard à compter du délai susvisé de 15 jours suivant la notification de l'arrêté.

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et le sous-préfet de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane et dont une copie sera transmise à la mairie de LABEUVRIERE.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Copies destinées à

- Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
- Mairie de LABEUVRIERE
- Sous-préfecture de Béthune
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier